

SCI GWADA FAMILY Statuts constitutifs

Société Civile Immobilière Capital social : 1 000 euros Siège social : 5 route des Chaumières,
27680 Vieux-Port

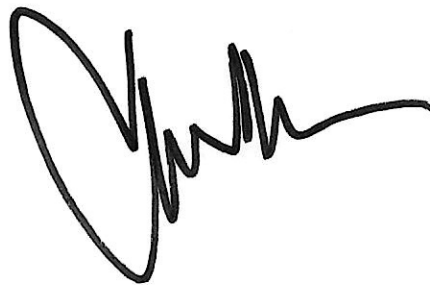
Fait à ____ Vieux-Port _____, le ____ 16mars 2026 _____

Signatures des associés

Leclerc Nathanael



HAVSNEER-LECLERC Claudine



STATUTS DE LA SCI GWADA FAMILLY

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société Civile Immobilière régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par le décret n°78-704 du 3 juillet 1978, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination suivante : **SCI GWADA FAMILLY**

Tous actes, factures, annonces, publications et documents émanant de la société devront indiquer cette dénomination précédée ou suivie des mots « Société Civile Immobilière » ou des initiales « SCI ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par location nue ou meublée (dans le respect du caractère civil) de tous biens et droits immobiliers, notamment un bien situé dans le secteur de Saint-François en Guadeloupe.
- La mise à disposition gratuite ou onéreuse des biens immobiliers au profit des associés.
- L'acquisition, la détention et la gestion de tous biens nécessaires à la réalisation de l'objet social.
- La réalisation de tous travaux, aménagements, rénovations ou équipements, y compris à caractère premium.
- La conclusion de tous emprunts, prêts ou ouvertures de crédit nécessaires, avec ou sans garanties hypothécaires.
- Plus généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles ne modifient pas son caractère civil.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **5 route des Chaumières, 27680 Vieux-Port**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la gérance, sous réserve de ratification par les associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL ET ASSOCIÉS

Article 6 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

- Mathieu Leclerc : 500 €
- Claudia Hausherr-Leclerc : 500 €

Les fonds seront déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **1 000 euros**, divisé en **1 000 parts sociales de 1 euro** chacune, réparties comme suit :

Associé	Parts	Pourcentage
Mathieu Leclerc	500	50 %
Claudia Hausherr-Leclerc	500	50 %

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 8 – Droits attachés aux parts sociales

Chaque part donne droit :

- aux bénéfices,
- au vote dans les décisions collectives,
- au boni de liquidation,

Proportionnellement au nombre de parts détenues.

TITRE III – TRANSMISSION ET PROTECTION FAMILIALE

Article 9 – Cession, donation et transmission des parts

9.1 – Agrément

Toute cession de parts, à titre onéreux ou gratuit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable des associés représentant au moins **les deux tiers** des parts sociales.

9.2 – Donation et transmission aux descendants

Par dérogation, les donations ou transmissions de parts au profit des **descendants en ligne directe** sont libres et ne nécessitent aucun agrément, sous réserve d'une simple information à la gérance.

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

9.3 – Démembrement

Les parts peuvent être démembrées entre usufruit et nue-propriété.

- Le droit de vote appartient à l'usufruitier.
- Les bénéfices reviennent à l'usufruitier.
- Le nu-propriétaire a droit au boni de liquidation.
- Les décisions modifiant l'objet social, la dissolution ou la transformation nécessitent l'accord conjoint des deux.

9.4 – Protection du contrôle familial

La qualité d'associé n'emporte aucun droit automatique à la gérance. La révocation d'un gérant ne peut intervenir que par **décision unanime** des associés.

TITRE IV – GÉRANCE ET FONCTIONNEMENT

Article 10 – Gérance

La société est gérée par deux cogérants :

- **Mathieu Leclerc,**
- **Claudia Hausherr-Leclerc.**

Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

Chaque cogérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir seul au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

NL GA

Article 11 – Décisions collectives

- Modifications statutaires : **unanimité**
- Décisions ordinaires : **majorité des parts sociales**

Les décisions peuvent être prises en assemblée ou par consultation écrite.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commence à l'immatriculation et se termine le 31 décembre suivant.

Article 13 – Résultats

Les bénéfices sont répartis proportionnellement aux parts détenues.

Article 14 – Option fiscale

La société opte pour l'impôt sur les sociétés (IS) dès sa constitution.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par les associés. Le boni de liquidation est réparti proportionnellement aux droits dans le capital.

Article 16 – Contestations

Toutes contestations seront soumises aux tribunaux du ressort du siège social.

SIGNATURES

Fait à _____ Vieux Port, le 16/03/2026 En 2 exemplaires originaux.

Signatures des associés :

Mathieu Leclerc



Claudia Hausherr-Leclerc

